

Décision n° 2011-0665
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société MobiquiThings
(code point sémaphore international)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société MobiquiThings (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0971 en date du 27 août 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société MobiquiThings, en date du 17 mai 2011, reçue le 20 mai 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 31 mai 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore international 6-233-7 est attribué à la société MobiquiThings (Siren : 524 241 072) jusqu'au 31 mai 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Vitry sur Seine.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MobiquiThings.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI